

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 24 novembre 2011 – Délibération n° 01

**OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à 20 heures.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RIEU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 18 - absents : 5**

**Etaient présents :** Mrs. AULAGNE . CHAUVIN. MEDINA . (Adjoint)  
Mrs GAUBERT . GUERIN . GIUNTA . MONIER . MORENVAL. PERROUX  
Mmes ALIBERT . GUYOT . MILLET. NEBOUT  
**Procurations :** M. GIRAUD à M. GAUBERT . Mme MARQUIS à M. AULAGNE. Mme COATES à M. MEDINA . M. LARGUIER à Mme MILLET .  
**Absente :** Mme PICARD-FOSSOYEUX  
M. Médina a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme la nouvelle Taxe d'Aménagement se substituera à l'actuelle Taxe Locale d'Equipement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il convient de fixer le taux applicable sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.  
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Date de convocation : 08.11.2011 - Date d'affichage : 28.11.2011  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Valence